

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
 - En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
 - En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISoire DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
 - En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
 - En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
 - En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
 - En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à reporter ligne 25 de la 2035A case **BT** (= Retraite + Maladie + AF)

Pour les revenus 2017 :

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG n'est applicable qu'à partir des revenus 2018 !

Cotisations URSSAF/RSI, CSG : CALCUL ET TRAITEMENT COMPTABLE

LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI

DOCUMENTS RECUS URSSAF ou RSI :

- En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »
Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.
- En mai 2017 :
« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :
 - « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
En colonne C les échéances restant à payer
 - L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
 - L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

VERIFICATIONS :

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez **DANS VOTRE COMPTABILITE** que vous avez bien payé à l'URSSAF ou RSI dans l'année 2017 :

- = La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C
- = Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

VENTILATION :

Avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », ou avec la colonne « MONTANT DU » pour les médicaux, **remplissez le tableau de ventilation suivant**:

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF ou RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col7)
2017	TOTAL payé	AF	CFP	CSG Totale	CSG D	CSG ND	CUM URPS	Maladie
Annexe 1 (*)								
Annexe 2								
TOTAL								

(*) Attention : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un * ou par 'dont'), Calculez :

Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1

Part CSG ND = CSG Totale - CSG D ou CSG/ CRDS divisé par 8 x 2.9

→ **La ligne TOTAL** du tableau vous permet de retraiter les différents montants ainsi ventilés dans votre comptabilité.

→ **VOIR AU VERSO** le traitement comptable et fiscal de ces montants: CSG D, CSG ND, CFP

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27 « Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne « Prélèvements personnels », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, l'**ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et la **déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification finale et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, est à reporter ligne 25 de la 2035 case **BT** (= cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Part Allocations Familiales (Total col 2 du tableau de ventilation).

Cela vous permet de renseigner le « Détail des charges sociales personnelles obligatoires » par l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS

En comptabilité informatisée :

- Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, le SOLDE du compte « URSSAF » est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= AF)
- Si vous avez un seul compte comptable « Charges sociales obligatoires », le SOLDE de ce compte est à **reporter ligne 25 de la 2035A case BT** (= Retraite + Maladie + AF)